ESSAI

SUR LA

VIE CLAUSTRALE & L'ADMINISTRATION INTÉRIEURE

DANS

L'ORDRE ET L'ABBAYE DE PRÉMONTRÉ

au XII° et au XIII° siècle

PAR

Gabriel RICHOU

PRÉFACE. — BIBLIOGRAPHIE

INTRODUCTION

Résumé de l'histoire de l'Ordre.

- I. S. Norbert, fondateur de l'Ordre.
- II. Fondation de Prémontré Etymologie de ce mot. Vision de S. Norbert. Noms des premiers Prémontrés; premiers vœux (1121).
- III. Date de la canonisation de S. Norbert. Iconographie de S. Norbert. Enumération des premières abbayes de l'Ordre; dates de leurs fondations.
 - IV. Des réformes générales de l'Ordre,

PREMIÈRE PARTIE De la vie claustrale des chanoines Prémontrés.

LIVRE I

DE L'ADMISSION DANS L'ORDRE

- I. De la prise d'habit. Examen du novice par l'abbé. La limite d'âge de 15 ans d'abord fut reculée à 20 ans avant de revenir à 18. La connaissance du latin est exigée. Cérémonial de la prise d'habit.
- II. Du noviciat. Les novices s'adonnent au travail manue et à la lecture spirituelle. Les donations antérieures à la profession ne sont pas valables.
- III. De la profession. L'abbé confère la tonsure au profès. Cérémonial. Charte de profession ; profession des convers.
- IV. Des ordinations dans l'Ordre. Erreur de Le Paige sur l'âge requis pour le diaconat et la prêtrise. Les diacres ont 25, les prêtres 30 ans au moins.

LIVRE II

DES OBLIGATIONS ESSENTIELLES DE LA VIE RÉGULIÈRE

- 1. Chasteté. L'accès des monastères est interdit aux femmes : elles ne peuvent travailler dans les cours extérieures.
- II. Pauvreté. Animaux et objets défendus aux chanoines, exceptions. La dîme des revenus de l'Ordre est consacrée aux aumônes. Donation d'Enguerrand de Coucy à Prémontré. Cotisation, décrétée par le chapitre général de 1320, pour l'entretien des abbayes pauvres.
 - III. Obéissance.
- IV. Silence. Comment les chanoines en voyage peuvent le rompre, à leurs repas.

LIVRE III

DU CULTE ET DES OFFICES

I. Matines. — Introduction des Heures de la Vierge dans la liturgie de Prémontré.

- II. Prime et Messes. Détails liturgiques inédits. Les Prémontrés peuvent célébrer les offices en temps d'interdit.
- III. Confessions privées. Nombre, jours, heures des confessions. Confesseurs : trois for par an l'abbé confesse les chanoines du monastère, une fois ceux des prieurés et des granges.
- IV. Chapitre quotidien. Réception des supérieurs ecclésiastiques au chapitre.
- V. Lecture spirituelle et Complies. Les Prémontrés ne lisent pas dans une salle. Nouvelles prières après Complies, décrétées en 1327.

LIVRE IV

DES ÉTUDES ET DU TRAVAIL DES MAINS

- I. Etudes. Les Prémontrés ont dû, dès l'origine, avoir des cours réglés d'études. Ecrivains de l'Ordre du XII° au XIV° siècle. Liste de leurs ouvrages conservés ou perdus, dates de leur mort. Fondation du collége de Paris (1252). Sa situation, ses règlements.
- II. Travail des mains. Heures du travail. Les chanoines, au travail, récitent les offices en dehors du monastère.

LIVRE V

COSTUME ET COUCHER

- I. Costume. Costume de chœur, pour l'été et l'hiver. Les chanoines ne se rasent que 17 fois par an; dates. Costume des convers.
- II. Diverses modifications introduites dans le costume. Polémique de Hugues Farsit, Métel, Adam, Chaponel. Le costume en Espagne, en Lorraine, en Saxe.
 - III. Coucher.

LIVRE VI

DE LA NOURRITURE ET DE L'INFIRMERIE

I. Réfectoire. — Disposition du repas, heures variant selon les saisons, service.

- II. Nourriture. Les laitages sont interdits jusqu'au milieu du xm² siècle. Préparation des mets.
- III. Histoire du jeune et de l'abstinence dans l'Ordre. C'est bien en 1460 que l'abstinence perpétuelle fut abolic.
- IV. Infirmerie et Minutions. Dates des minutions; adoucissement de la règle pendant les trois jours qui suivent.
 - V. Bains. Lavement des pieds en Carême.

LIVRE VII

- DES ABBAYES PRÉMONTRÉES EN GÉNÉRAL ET DE L'ABBAYE DE PRÉMONTRÉ EN PARTICULIER. — SES RAPPORTS AVEC LES AUTRES ORDRÉS.
- I. Des abbayes Prémontrées. Règles de construction et de voisinage.
- II. De l'abbaye de Prémontré. Sa construction ; additions au monastère primitif. Trésor de l'église. Sépultures des abbés.
- III. Rapports spirituels de l'abbaye de Prémontré avec les autres ordres.

DEUXIEME PARTIE

De l'administration intérieure dans l'ordre et l'abbaye.

LIVRE I

DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DES MONASTÈRES

- I. Chapitre général. Démêlés et transactions du chapitre avec les abbés Anglais et les prévôts Saxons.
- II. Des circateurs annuels et des visites des Pères-abbés. Quels sont les visiteurs et comment ils procèdent. Les Pères-abbés peuvent déléguer leur droit : Chartes de commission et d'avertissement. L'accusation et la dénonciation : pouvoir et rôle du visiteur. Formules de condamnation, d'absolution et des définitions. Charte de visite.
 - III. De l'abbé de Prémontré. Son élection; ses priviléges.

IV. Chronologie des premiers abbés généraux (1129-1328). Rectification des dates d'avénement et de mort de plusieurs généraux, d'après le cartulaire et les manuscrits.

LIVRE II

DE GOUVERNEMENT LOCAL, DIGNITAIRES

- I. Abbés. Rôle des Pères-abbés dans leur élection : transaction de Jean VIII avec les chanoines de Vinberg (1442). Les abbés démissionnaires ont 40 jours pour se choisir une résidence.
- II. Prieur. Ses fonctions. Liste des premiers prieurs de Prémontré d'après le cartulaire.
- III. Sous-Prieur. Ses attributions. Premiers sous-prieurs de Prémontré.
 - IV. Circateur conventuel.
 - V. Chantre et sous-chantre. Chantres de Prémontré.
- VI. Sacristain et sous-sacristain. Eclairage du couvent. Deux sacristains de Prémontré.
 - VII. Bibliothécaire.
 - VIII. Cellerier. Celleriers de Prémontré au XII° siècle.
- IX. Du Vestiarius et de son aide. Visite des vêtements à l'automne.
- X. Proviseur de l'extérieur. Reddition des comptes à l'abbé, quatre fois l'an. Deux proviseurs de l'extérieur à Prémoutré.
 - XI. Maître des novices.
 - XII. Portier. Distribution d'aumônes.
- XIII. Hôtelier et Hôtes. Les hôtes, appartenant à l'Ordre, qui demeurent plus d'une nuit dans un monastère, vivent de la vie commune du couvent. Exemption pour les granges du droit de procuration.
 - XIV. Infirmier. Son rôle à la mort d'un frère.
 - XV. Semainier.
- XVI. Lecteur du réfectoire. Il lit, la semaine suivante, à la collation.

XVII. Gardiens du sceau. — Apposition du sceau aux actes de présentation aux églises paroissiales.

XVIII. Convers. - Prières qui constituent pour eux les offices.

LIVRE III

PRIEURÉS, COUVENTS DE CHANOINESSES, TIERS-ORDRE

- I. Prieurs-curés. Bénéfices doubles dépendant de l'Ordre. Evêques Prémontrés. Formule de présentation des chanoines aux paroisses ; le chapitre, en la vacance de l'évêché, leur peut conférer les bénéfices. Serment du prieur-curé entre les mains de l'évêque. Administration des revenus de la paroisse. Le prieur-curé ne peut contracter une dette dépassant 40 sous tournois, sans l'assentiment de son abbé. Résidence perpétuelle (décret de 1375.) Dans les cures, les chanoines sont astreints à la vie du cloître. Révocation et permutation des prieurs-curés.
- II. Des chanoinesses et de leur règle. Quoique dise Le Paige, les chanoinesses chantent les offices. Elles doivent savoir le latin. Règles de leur claustration. Introduction des abbés, confesseurs et médecins dans les communautés de femmes. Privilége des religieuses de Bonneuil.
- III. Histoire générale des couvents de chanoinesses. La séparation des abbayes d'hommes et de femmes date de 1137 et non de 1141. — Règle particulière de Bonneuil.
- IV. Tiers-Ordre. Ses premiers membres. Cérémonial de l'admission. Prières qu'ils récitent pour remplacer les heures canoniques. Au xive siècle, ils quittent le scapulaire pour porter des médailles de plomb.

LIVRE IV

DES PEINES DISCIPLINAIRES INFLIGEES DANS L'ORDRE

- I. Fautes légères.
- II. Fautes mixtes.

- III. Fautes graves.
- IV. Fautes plus graves (graviores cutpa).
- V. Faute très-grave. Enumération de tous les délits classés dans cet ordre et des peines encourues pour chacun d'eux. Détails sur la peine gravioris culpæ.
- VI. Des excommunications. Les abbés doivent consigner par écrit le nom du coupable et la cause de la sentence.

LIVRE V

DES APPELS ET DE L'INTERVENTION DES ORDINAIRES DANS LES AFFAIRES DE L'ORDRE

- I. Appels. Quatre degrés de juridiction. Peines infligées aux abbés et aux chanoines, en cas d'appel illégitime. Procès des Prémontrés en cour de Rome. Convention entre les églises de Prémontré et de Notre-Dame de Nogent.
 - II. De l'intervention des ordinaires dans les affaires de l'Ordre.
- Droit réservé au Pape de réformer les abbayes Prémontrées.
- Juridiction du Prévôt de Notre-Dame de Magdebourg. Il n'est pas, quoique disc Hugo, supérieur régulier des évêques de Brandebourg, d'Havelberg et de Middlebourg.
- III. De la sortie de l'Ordre. L'élévation aux dignités ne peut être considérée comme une issue de l'Ordre. Expulsion des incorrigibles. De leurs droits en rentrant dans la vie séculière.

Chaque élève publiera les positions de sa thèse isolément et sous sa responsabilité personnelle.

(Reglement du 10 janvier 1860, art. 7).

TORRESCONDENIES CONTRACTOR

TARGET STATE OF